

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 06 Juillet 2009

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Lundi 06 Juillet 2009 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
(Pouvoir donné à M. Philippe BONNIN)
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
(Pouvoir donné à Madame Yvette ANNEE)
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

3103A
607001
475A

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 06 Juillet 2009

II- QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

1. – Créations d'emplois non permanents

POSTE DE LAMANEUR :

L'I.A.V. assure depuis 1995 un service de lamanage pour aider les plaisanciers à franchir l'écluse du barrage d'Arzal. Ce service est très apprécié des plaisanciers et en particulier des navigateurs les plus novices.

Ce poste de vacataire est créé tous les ans pour une durée de 5 mois, du 1^{er} Mai au 30 septembre.

Ce poste est occupé depuis quasiment l'origine par la même personne. Celle-ci donne toute satisfaction et est reconnue pour son professionnalisme.

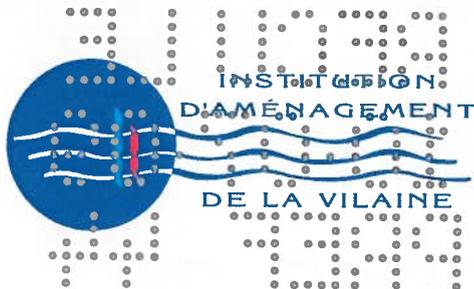
Le premier contrat avait été rédigé en 1995 sur les bases du principe du travail par équivalence (le temps de présence ne vaut pas le temps de travail effectif) ; aujourd'hui, le travail par équivalence est strictement interdit par le Code du Travail.

Par ailleurs, les associations de plaisanciers demandaient depuis quelques années que le lamaneur soit remplacé pendant ses deux jours de repos hebdomadaire.

Par conséquent, il faudrait pour les mois de juillet, août et septembre 2009, 2 postes de lamaneur pour un service complet 7/7 jours avec une amplitude de présence entre 8 h et 21 h 30 et sur la base de 39 h / semaine (et compensation au-delà des 35 h, par ARTT).

A compter de 2010, le service de lamanage nécessitera 10 mois de vacation par an, sur la base de 39 h / semaine.

Il convient donc de compléter la délibération créant pour 2009, un emploi non-permanent de lamaneur pour 5 mois, par un 2^{ème} emploi non-permanent de lamaneur pour 3 mois, dans les mêmes conditions que le premier.



POSTE DE TECHNICIEN MIGRATEUR

L'unité « Poissons Migrateurs et milieux aquatiques » mène de très nombreuses actions financées à 82 % par des recettes externes (ONEMA, DIREN, Europe, Région Bretagne, Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Il est essentiel de poursuivre quelques années encore, le haut niveau d'investissement de l'I.A.V. dans ce domaine, tout en permettant d'apporter aux actions sur les Marais, et plus largement aux milieux naturels, l'expertise technique développée sur les migrateurs.

C'est pourquoi il est proposé de créer un emploi non-permanent de Technicien Territorial pour une durée de 3 ans dans les conditions suivantes :

TECHNICIEN MIGRATEURS ET MILIEUX AQUATIQUES

Nature des fonctions	en charge du suivi technique des passes à poissons et des actions de terrain concernant le suivi des poissons migrateurs
Niveau de recrutement	Technicien Supérieur Territorial
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Date de création	1 ^{er} Juillet 2009

POSTE DE CHARGES DE MISSION « INONDATIONS »

Une base de données numérisée et géoréférencée des enjeux en zone inondable sur l'ensemble du bassin permettrait de croiser ces données avec des cartes d'aléa pour disposer d'un outil de recensement, de traitement statistique...

Il est donc proposé de faire réaliser cet outil par 2 chargés de missions, recrutés en contrat à durée déterminée, pour faire face à cette mission particulière et occasionnelle, dans les conditions suivantes :

2 CHARGES DE MISSION « INONDATIONS »

Nature des fonctions	Elaboration d'une base de données numérisées et géo-référencées.
Niveau de recrutement	Technicien Supérieur Territorial
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Date de création	Du 12 octobre au 13 décembre 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide la création de l'ensemble de ces emplois non-permanents dans les conditions proposées,
- charge le Président d'accomplir toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT



Yvon MAHE.

3100A

000000

400000